

#### PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme et Territoires

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 07. 2018.06.27.001

relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs, et les risques miniers concernant les biens immobiliers situés sur la commune de ARDOIX

#### Le préfet de l'Ardèche, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-06-26-001 du 26 juin 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral n°Pref-07-2017-01-31-020 du 31 janvier 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°ARR-07,2017-03-21-017 du 21 mars 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs, et les risques miniers concernant les biens immobiliers situés sur la commune de ARDOIX;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-05-28-002 du 28 mai 2018 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-05-29-005 du 29 mai 2018 portant subdélégation de signature ;

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche ;

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1er:**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ARDOIX sont consignés dans la « fiche communale d'information risques et sols » annexé au présent arrêté.

Les documents de référence mentionnés à l'article R. 125-24 du code de l'environnement susvisé, auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Ardèche (http://www.ardeche.gouv.fr/ial).

#### **ARTICLE 2:**

Le présent arrêté est mis à jour :

- 1° Lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques miniers ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- 2° Lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans ;

La parution d'un nouvel arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de la catastrophe naturelle ou technologique n'entraîne pas la mise à jour du présent arrêté conformément à l'article 4 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 3:**

Sur la base de ces documents, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par arrêté du ministre chargé de la prévention des risques. Ce modèle est disponible sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (http://www.ardeche.gouv.fr/ial).

#### **ARTICLE 4:**

L'obligation d'informations prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée, ainsi que sur le site internet : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a>.

#### **ARTICLE 5:**

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune de ARDOIX, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires de l'Ardèche.

#### **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de ARDOIX pour une durée de 1 mois. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, mentionné par une insertion dans le journal « Le Dauphiné Libéré » et accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche.

#### **ARTICLE 7:**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°ARR-07,2017-03-21-017 du 21 mars 2017.

#### **ARTICLE 8:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, le maire de la commune de ARDOIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 2 7 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur départemental des Territoires, Le chef du service Urbanisme et Territoires

Eric Daluz

# Fiche communale d'information risques et sols



#### Préfecture de l'Ardèche

Commune de : ARDOIX

## Fiche communale d'information risques et sols aléas naturels, miniers ou technologiques et sismicité

1. Annexe à l'arrêté prefectoral						
B*	07-2018-06-27-001	ou	27 juin 2018	mis à	jour le 22 juin 2018	
2 Situation de la commune au r	ronard Pun on phielipure plane	do nelvantion do tienuae	Patricole ( DDD n 1			
2 1 La commune est située da		as prevention de risques	naunois [ PPK ii ]			
· Ce PPR est prescrit et non end				oui	non	Х
		date		alea		
		date		aléa		
Les documents de référence men			ıt	(II)		
		de			consultable sur internet *	
		de			consultable sur Internet *	
- Ce PPR est approuve				ous	x non	
Arrêté préfectoral n°20	04-77-19	date 17/	03/2004	alán	Inondation	
Intransportation of the Contract of the Contra	·········	date		aléa	IIIVIIUZUOII	
Les documents de référence men			t .	pice		
La note de présentation		de	Mars 2004	c	consultable sur internet "	OUI
Le règlement		de	Mars 2004	C	onsultable sur Internet *	OUI
Les documents graphiques (car	te de zonage)	de	Mars 2004	C	onsultable sur Internet *	OUI
Le règlement de ce PPR n intègre	des presonotions de travaux			OUI	non	Х
3. Situation de la commune au n	egard d'un ou plusieurs plans d	de prévention de risques :	miniers [ PPR m ]			
3 1 La commune est située dan	is le perimetre d'un PPR m					
- Ce PPR est prescrit et non enc	оге арргоцуе			100	non	
		date		aee		
- 1940 II 1940 II II	(	date		aléa	***************************************	,.,
Les documents de référence ment	tionnés à l'article R125-24 du Con	de de l'anvironnement son	t			
	С С	onsultable sur internet *				
		de		0	onsultable sur Internet *	
- Ce PPR est approuvé				OTI	don	
	C	date		aléa		
	1919 MIPHINI 1141 III III III III III III III III I	date		aléa	# 11 No.	
Les documents de référence ment	ionnes à l'article R125-24 du Coc	de de l'environnement sont				
manatanatanatanatanatanatanatanatanatana		de		G	onsultable sur internet *	
		de		C	omsultable sur Internet *	
		de		C	onsušable sur Internet *	
Le reglement de ce PPR m intègre	des prescriptions de travaux			0냂	non	
4. Situation de la commune au re	egard des « porter à connaissa	nce » (PAC) des risques i	naturels et miniers			
alea	Minier	date	17/05/2018			
Le document de référence est						
Les documents graphiques (cart	e des aléas)			CC	onsultable sur Internet *C	IUC
aléa		date				
Le document de référence est						
				CC	onsultable sur Internet *	
5. Situation de la commune au re						
en application des articles R 563-4		nement modifiés par les dé	creis n°2010-1254 et 2010-1255			
La commune est située dans une z zone 1 zone 2	zone 3 zone 4	zone 5				
2010 2	X Z0116-3	zone 5				
très faible faible	modéree moyenne	forte				
Le document de reférence mention	•					
Article D. 563-8-1 sur la répartitio				CO	nsultable sur Internet * NO	ON